

10 - Relations Internationales - Contrat triennal de coopération 2010-2012 avec le Burkina-Faso - Avenant n° 2 à la convention signée avec l'Association ACACIA

Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur : Un contrat triennal 2010-2012 de coopération avec la Commune de Douroula au Burkina Faso est mené conjointement par la Ville de Besançon et la Ville de Neuchâtel.

Le groupe de travail Besançon Neuchâtel a confié à l'Association ACACIA les tâches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de coopération. ACACIA gère entre autres la part financière qui revient à la Ville de Besançon sur la subvention allouée par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) pour ce contrat triennal.

Par ailleurs, selon les termes de la convention approuvée par le Conseil Municipal du 11 janvier 2010, le CERCOOP Franche-Comté coordonne le contrat triennal 2010-2012 de coopération pour le compte des huit collectivités comtoises qui mènent une action au Burkina-Faso. A ce titre il perçoit et gère, pour chaque collectivité, la subvention attribuée par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Au terme des accords passés avec les collectivités, il affecte 92 % de cette subvention aux projets de terrain, les 8 % restants lui étant acquis pour les frais de gestion du contrat triennal et les actions de communication.

Pour l'année 2012, la subvention du MAEE pour le programme de coopération de la Ville de Besançon s'est élevée à 23 041,35 € dont 5 723 € restaient acquis au CERCOOP Franche-Comté selon les modalités précisées ci-dessus.

Le solde disponible, soit 17 318,35 €, a été affecté au financement des sessions de formation organisées par le Centre Écologique Albert Schweitzer adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2010 afin de permettre aux villageois de Douroula de consolider les filières de production, de structurer un circuit de commercialisation pérenne et d'apprendre la maintenance et l'entretien de leur matériel.

Cependant, le coût du programme de formation organisée par le Centre Écologique Albert Schweitzer pour l'année 2012 a été de 22 105,10 €. Le reste à verser, soit 4 786,75 €, sera donc pris en charge sur les crédits du Service des Relations Internationales affectés à la coopération Afrique.

Il convient donc de signer un avenant n° 2 avec l'Association ACACIA fixant les modalités de versement de la subvention pour combler les différences entre la part des subventions du MAEE et le coût réel des actions.

En cas d'accord, la somme de 4 786,75 € sera prélevée sur la ligne 65.048/6574.005024 CS 290.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder, au bénéfice du Centre Écologique Albert Schweitzer, à l'attribution d'une subvention de 4 786,75 € correspondant au montant restant à allouer pour le financement des actions prévues sur le plan de formation du contrat triennal pour l'année 2012. Ce montant sera versé directement sur le compte dédié au programme de coopération géré par l'Association ACACIA, qui restituera cette somme au Centre Écologique,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention avec l'Association ACACIA.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.